

DECRET N° 2007-427 DU 20 SEPTEMBRE 2007

Portant création d'une commission ad hoc chargée de vérifier la gestion financière et comptable du Secrétariat Administratif Permanent de la CENA depuis sa création.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-319 du 12 juillet 2006 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale d'Etat ;

DECRETE

Article 1: Il est créé une commission chargée de vérifier la gestion financière et comptable du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome à compter de sa création.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

- **Président** : - Monsieur Alexandre DAGBA, Inspecteur d'Etat ;
- **Rapporteurs** : - Monsieur Anastase GNIMASSOU Inspecteur d'Etat ;
- **Membres** :
 - Monsieur Ludovic OKE assistant à l'IGE ;
 - Monsieur Urbain LALOU, Commissaire de Police en service à l'IGE ;

Article 3 : La commission a pour missions :

- de vérifier la gestion financière, comptable, administrative et matérielle de la CENA ;
- de mener des investigations sur la passation des marchés au cours de la période concernée.

Article 4 : La commission dispose de trente (30) jours pour déposer son rapport et peut solliciter le concours de toute

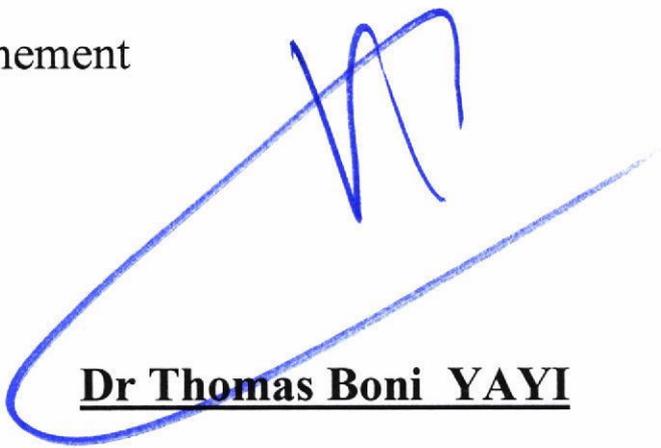
personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission sont fournis par le Ministre des Finances.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 septembre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Dr Thomas Boni YAYI

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 –
MF 4 –SGG 4 – IGE 2 - INTERESSES 3 – JO1